L'An deux mil vingt-trois le **5 JUILLET**, le Conseil Municipal de la Commune de VAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Chantal GAUTIER, Maire de VAY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRÉSENTS: MM G BRICAUD, R HARROUET, JP DAVID, D DUPAS, P LE BOUQUIN, G

SCHUMACHER, JP BRICAUD, C BIDAUD,

MMES MC GAUTIER S LELIEVRE, C GÉRARD, C MALO, A LEVESQUE,

AM LOURY, V BATARD, H RAUD-MÉREL

ABSENTS EXCUSÉS: Mme S GUÉMENÉ donne pouvoir à M. D DUPAS

M. E HERSANT donne pouvoir à Mme AM LOURY

Mme A HAMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme H RAUD-MÉREL

Ajout de délibération : CTM – Lot 1 – VRD - Avenant 3

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 1ER ET 09 JUIN 2023

Après lecture des comptes-rendus des séances des 1er juin et 09 juin 2023, les membres présents ont adopté les comptes-rendus à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZOLE BLANC ET GNR

CM 2023-07-01

Par délibération 2016-01-02 du 13 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de gazole blanc et GNR, avec la communauté de communes, désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et les communes s'y rattachant.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le groupement de commandes arrive à son terme le 31 décembre 2023. La dernière commission de mutualisation de la Communauté de Communes de Nozay, a validé la reconduction de la convention.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation, une nouvelle convention de groupement de commandes doit être approuvée et signée.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- > approuvent la reconduction du groupement de commandes pour la fourniture de gazole blanc et GNR,
- > autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS RESTAURATION 2023/2024

CM 2023-07-02 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-05-06 du 10 MAI 2023

Madame le Maire rappelle la mise en place de la tarification sociale depuis septembre 2019.

Madame le Maire informe du montant du coût de revient d'un repas sur l'année civile 2022 qui est de 5,89 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident, à compter du 1er septembre 2023 :

- ➤ d'annuler et remplacer la délibération 2023-05-06 du 10 mai 2023,
- > de renouveler la tarification sociale suivant le quotient familial et d'augmenter le tarif pour les tranches 3 et 4 pour les enfants de la commune de VAY comme suit :
- tranche 3 : quotient familial de 601 € à 1500 € : 4,40 €
- tranche 4 : quotient familial supérieur à 1500 € : 4,50 €
- > d'appliquer le tarif de **4,40** € pour les familles hors commune, dont le coefficient est supérieur à 400 €
- > d'appliquer le tarif de 4,50 € pour les familles hors commune, dont le coefficient est supérieur à 600 €

Pour les familles hors commune, le demi-tarif pour les rationnaires ayant une allergie et lorsque les familles fournissent le repas sera appliqué sur le tarif maximum.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS 2023/2024

CM 2023-07-03

Madame Céline GERARD, adjointe aux affaires scolaires, rappelle le mode de calcul des tarifs de l'accueil périscolaire fixé au taux d'effort déterminé par l'assemblée municipale.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident, à compter du 1er septembre 2023 :

➤ de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire au taux d'effort de 0,29 % avec un quotient familial plancher de 100€ et un plafond de 1500€; la 1ère demi-heure reste obligatoire le soir et tout quart d'heure commencé sera dû.

Le cout de facturation varie de 0,04€ à 1,09€ <u>par quart d'heure</u> en fonction des quotients familiaux des familles utilisatrices.

INSTALLATION D'UN TYROLIENNE

CM 2023-07-04 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-04-16 du 12 AVRIL 2023

Dans le cadre de ses réflexions, le Conseil Municipal des Enfants a souhaité l'installation d'une tyrolienne.

2 entreprises ont été sollicitées :

- La société ARBORICORDE avec l'option arbre au départ et poteau à l'arrivée, pour un montant de 19.235,00 € HT, soit 23.082,00 € TTC et avec l'option deux poteaux pour un montant de 20.600,00 € HT, soit 24.720,00 € TTC
- La société SDU pour un montant de 13.704,71 € HT, soit 16.445,65 € TTC.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décident de retenir l'entreprise SDU pour la fourniture et pose de la tyrolienne, la préparation du terrain étant pris en charge par les services techniques, pour un montant de 13.704,71 € HT, soit 16.445,65 € TTC.
- autorisent Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – LOT 3 – CHARPENTE ET BARDAGE METALLIQUE - AVENANT N°2

CM 2023-07-05

Par délibération n° 2022-10-03 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a attribué le lot 3 Charpente et bardage métallique du Centre Technique Municipal à l'entreprise CONSTRUCTIONS MARTIN pour un montant de 245.000,00 € HT, soit 294.000,00 € TTC.

Par délibération n°2023-02-03 du 08 février 2023, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 d'un montant de -6.103,30 € HT, soit -7.323,96 € TTC, afin de corriger une erreur d'altimétrie sur les plans projet.

Des travaux en plus-value tels que :

- la réalisation d'un bardage métallique complémentaire sur une travée au-dessus du local hydrocarbure lisse de bardage complémentaire,
- la réalisation d'un portillon métallique accès en mezzanine

font l'objet d'un avenant n°2, fourni en annexe s'élève au montant de 2.437,49 € HT, soit 2.924,99 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°2 est de +0,99%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > accepte l'avenant n°2,
- ➤ autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 10 - CLOTURES PORTAILS - AVENANT N°1

CM 2023-07-06

Par délibération n° 2022-10-03 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a attribué le lot 10 Clôtures portails du Centre Technique Municipal à l'entreprise MOUCHET PAYSAGE pour un montant de 21.351,50 € HT, soit 25.621,80 € TTC.

Des travaux en plus-value tels que :

- la fourniture et l'installation d'un clavier à codes
- la fourniture et la mise en place d'une boucle magnétique préfabriquée BMB

font l'objet d'un avenant n°1, fourni en annexe qui s'élève au montant de 312,48 € HT, soit 374,98 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 est de 1,46%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ accepte l'avenant n°1,
- ➤ autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »

CM 2023-07-07

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 3 ans, renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maitrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR…) non déduites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ➤ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus,
- ➤ d'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS, DE LOCAUX, DE PERSONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG)

CM 2023-07-08

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire dont elle a la charge, la Communauté de Communes de NOZAY A décidé de poursuivre une politique Enfance à destination des enfants de 3 à 14 ans. Par délibération en date du 22 mai 2019, la Communauté de Communes de NOZAY a fait évoluer ses statuts en matière de petite enfance, enfance et jeunesse en précisant qu'elle intervenait dans une action supplémentaire, la gestion de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps

extrascolaires (petites et grandes vacances) et périscolaires (le mercredi exclusivement) à l'exclusion des accueils de loisirs adolescents.

Cette modification des statuts a ainsi permis de qualifier ce service d'accueil de loisirs sans hébergement en Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) et de lancer une mise en concurrence permettant une contractualisation par mandatement, avec des candidats retenus à l'issue de cette consultation.

A ce titre, une convention de mandatement a ainsi été signée entre l'association LaMano et la CCN pour la gestion de l'ALSH à VAY, pour une durée de 3 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

L'accueil des enfants se faisant dans les locaux et avec le recours à des mobiliers et matériels appartenant à la commune de VAY, une convention formalisant les modalités de cette mise à disposition est nécessaire.

Cette convention constitue une annexe à la convention de mandatement au Service d'Intérêt Économique Général.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ sont favorables à la signature d'une convention formalisant les modalités de la mise à disposition de moyens, de locaux, de personnels pour la mise en œuvre du SIEG, pour une durée de 3 ans, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2023,
- autorisent Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN RESTAURANT MUNICIPAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SNC BGMC (Supérette VIVAL de VAY)

CM 2023-07-09

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la supérette VIVAL située au 4 route du Gavre à VAY, il est convenu que la Société SNC BGMC, commerce d'alimentation générale, (Supérette VIVAL de VAY), représentée par M. GAUFRIAUD Bastien, gérant, soit transférée à compter de la date de déménagement fixée le 10 juillet 2023 et durant toute la période des travaux, à l'ancien restaurant municipal situé 1 route de Nozay à VAY, cadastré section AD 91.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'ancien restaurant municipal au profit de la Société SNC BGMC, représentée par Monsieur Bastien GAUFRIAUD, gérant de la Société, formalisant les modalités d'occupation du bâtiment communal.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ sont favorables à la signature d'une convention de mise à disposition de l'ancien restaurant municipal au profit de la Société SNC BGMC, commerce d'alimentation générale, (Supérette VIVAL de VAY) pour toute la durée des travaux, à la date d'effet du 10 juillet 2023, date du déménagement de la Société dans l'ancien restaurant municipal,
- > autorisent Madame le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

OBJET: CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – LOT 1 – VRD - AVENANT N°3

CM 2023-07-10

Par délibération n° 2022-10-03 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a attribué le lot 1 VRD − TERRASSEMENT du Centre Technique Municipal à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 142.000,00 € HT, soit 170.400,00 € TTC.

Par délibération n°2022-12-02 du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 d'un montant de 10.152.35 € HT, soit 12.182,82 € TTC, afin de corriger une erreur d'altimétrie sur les plans projet.

Par délibération n°2023-04-01 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 2 d'un montant de 3.000,00 € HT, soit 3.600,00 € TTC pour des travaux en plus-value tels que, la pose de la cuve, y compris le réglage de fond de fouille, la réalisation d'une dalle d'ancrage, l'arrimage de la cuve, l'enrobage en gravillons, le raccordement ainsi que la création d'un by pass remblaiement et compactage.

Des travaux en plus-value pour l'empierrement du muret, font l'objet d'un avenant n°3, fourni en annexe qui s'élève au montant de 2.358,00 € HT, soit 2.829,60 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°3 est de 1,66%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 157.510,35 € HT, soit 189.012,45 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > accepte l'avenant n°3,
- ➤ autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avant d'aborder les questions diverses, Madame le Maire présente le diaporama des actualités de la Communauté de Commune de Nozay des mois de juillet/août 2023.

Informations / Questions diverses

1. <u>Domaine de la Cineraye – Réunion Nexity du 22/06/2023</u>:

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Nexity a commercialisé 25 terrains sur le domaine de la Cineraye et qu'actuellement nous avons reçu 13 demandes permis de construire.

Sur ce projet, Nexity avait entrepris la vente de maisons en container mais ils n'ont reçu aucune demande, les terrains ont donc été remis en vente.

Les surfaces des parcelles ont également été revues par Nexity afin d'y intégrer un stationnement et retirer du projet les parkings déportés.

Madame le Maire souhaite également préciser que la problématique de dévoiement est enfin résolue, Nexity prendra en charge les 50% des travaux demandés par Atlantic'eau pour déplacer la canalisation eau potable qui se trouvait sur un terrain commercialisé. La commune a refusé de prendre en charge cette dépense qui ne lui revenait pas.

2. <u>Présentation de l'APS de la salle polyvalente</u> :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les plans du projet de réhabilitation de la salle polyvalente. Une nouvelle estimation a été transmise par PEP'S Architecture avec une modification sur l'option de bardage en panneaux stratifiés sur 2 façades uniquement d'un montant de 16.500,00€ HT au lieu de 44.000,00€ HT comme il avait été évoqué dans une précédente réunion avec le cabinet PEP'S Architecture.

Madame Le Maire précise aux élus, que dès l'APD finalisé il leur sera présenté et sera soumis à leur approbation lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

→ Mme AM LOURY interroge sur la faisabilité de panneaux solaires ; Madame le Maire suggère d'interroger le cabinet PEP'S Architecture à ce sujet.

3. <u>Garantie Prévoyance COLLECTEAM</u> – Augmentation de la participation de la collectivité au coût d'adhésion des agents :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une augmentation de la participation de 15€ à 17€.

→ Avis favorable à l'unanimité

4. Ordres de prolongation de délai CTM:

Monsieur HARROUET informe les membres du Conseil Municipal que des ordres de services de prolongation de délai ont été transmis pour chacun des lots du CTM portant les délais contractuels aux 29/09/2023.

5. Opération OPAH:

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une opération de réhabilitation des logements est actuellement en cours avec d'une part le recensement des besoins en travaux de douche, chauffage qui permettra le maintien à domicile des personnes âgées et la mise en place de logements conventionnés pour le locatif et d'autre part afin de permettre d'identifier les logements vacants dans le bourg.

Madame le Maire demande aux élus de regarder également dans les campagnes s'ils identifient des logements concernés.

6. <u>Dispositif « Argent de poche »</u>:

Madame le Maire rappelle que ce dispositif offre la possibilité à des jeunes âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits « chantiers » de proximité en contrepartie d'une indemnisation. Comme chaque année, la collectivité offrira cette opportunité à de jeunes adolescents de la commune de Vay pour une période de 4 jours à compter du 7 et 10 juillet prochains ; 5 seront placés aux Services Techniques, 2 au Restaurant Municipal et 1 à la Mairie aux Services Administratifs.

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL:

MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 à 20 H 00

Fin de réunion à 22h00